

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE CIRCET

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

 \mathbf{Vu} le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et 2.

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n° 79-1152 du 28 décembre 1979 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation, présentée par l'entreprise CIRCET domiciliée 4, rue des Martoulets à CHARMEIL (03110), relative aux travaux de fouille sous trottoirs pour la réparation d'une conduite France Telecom, allée du Forum à Commentry.

ARRETONS:

Article premier: Les travaux débuteront le lundi 17 avril 2023 et dureront 30 jours.

Article 2: Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise CIRCET et enlevée à la fin des travaux

<u>Article 3</u>: Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

<u>Article 5</u>: Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 7</u>: Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY, Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois,



Par délégation du Maire L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation Thierry VERGE